



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2018

2

OBJET : Exercice 2018

Eaux pluviales : contribution de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » et des trois communes membres du Syndicat

DELIBERATION
APPROUVEE PAR

Voix-pour
Abstention(s)

Voix-contre

À l'unanimité

Non-participation au vote

L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué par son Président le quatre avril 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur MAZAGOL, Premier vice-président.

14 TITULAIRES PRESENTS : M. UDRON d'Aigremont, M. MAZAGOL et M. AUDEBERT d'Andrézy, M. SANTINI de CU GPS&O, M. BERTAUX de Carrières sous Poissy, M. ALZINA de Chambourcy, M. GOURVENEK et M. BRENOT de Chanteloup les Vignes, Mme KAUFFMANN et M. DEWASMES de Médan, M. MONNIER de Poissy, Mme DEBAISIEUX-DENE et M. BOUTOILLE de Triel sur Seine, M. DEGAND de Villennes sur Seine.

5 TITULAIRES EXCUSES : M. LE BLOAS et M. DUPON d'Orgeval, M. CLIVÉ de Poissy, M. FERRU de Chambourcy, M. PONS de Villennes sur Seine.

3 TITULAIRES ABSENTS : M. JULIEN d'Aigremont, M. WOTIN et M. COQUELET de Maurecourt.

SECRETAIRE : M. ALZINA.

Les membres présents forment la majorité des membres du Comité Syndical en exercice, lesquels sont au nombre de 22.

- : - : -

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'arrêté n°2015 362-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines, la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, la Communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, la Communauté d'agglomération Seine & Vexin, la Communauté de communes des Coteaux du Vexin, la Communauté de communes Seine-Mauldre, au 1er janvier 2016 et dénommant le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre issu de la fusion « Grand Paris Seine & Oise »,

Vu l'arrêté n°2015 362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine & Oise » en Communauté urbaine,

Vu la délibération CC 2016-03-24 / 31 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » portant désignation de 16 titulaires et 16 suppléants (2 titulaires et 2 suppléants par commune de la Communauté urbaine : Andrésy, Carrières-sous-Poissy, Médan, Orgeval, Chanteloup-Les-Vignes, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine et Poissy),

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération 1 du Comité syndical du 20 mars 2018 portant sur le débat d'orientations budgétaires 2018,

Vu la délibération 2 du Comité syndical du 20 mars 2018 portant sur l'approbation du Compte de gestion 2018,

Vu la délibération 3 du Comité syndical du 20 mars 2018 portant sur l'approbation du Compte administratif 2018,

Vu la délibération 4 du Comité syndical du 20 mars 2018 portant sur l'affectation des résultats du Compte de administratif 2018,

Vu la délibération 1 du Comité syndical du 10 avril 2018 portant sur le vote du budget pour l'exercice 2018,

Vu les modalités de répartition des charges au titre des eaux pluviales fixées par les statuts,

Vu le tableau de répartition des charges au titre des eaux pluviales, annexé à la présente délibération,

Considérant que la part nette pour l'exercice 2018 incombant aux eaux pluviales s'élève à 385 627,29 € (348 657,65 € au titre des charges de la dette et 36 969,64 € au titre des autres charges d'exploitation) et doit être couverte soit par le paiement direct des membres adhérents, soit par les impositions directes à comprendre dans les rôles généraux,

LE COMITE,

Vu l'avis du Bureau réuni le 10 avril 2018,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de dire que la part de la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise », au titre des communes et au titre de l'exercice 2018, sera couverte par le produit des contributions à comprendre dans les rôles généraux, sauf disposition contraire prise par le Conseil communautaire, comme définis ci-dessous :

ANDRESY	:	4 346,05 €
CARRIERES-SOUS-POISSY	:	5 576,26 €
CHANTELOUP-LES-VIGNES	:	3 639,76 €
MEDAN	:	10 333,08 €
ORGEVAL (partie)	:	7 302,80 €
POISSY	:	269 255,95 €
TRIEL-SUR-SEINE	:	4 204,52 €
VILLENES-SUR-SEINE	:	38 474,37 €
Total		343 132,79 €

Article 2 :

de dire que la part des communes, au titre de l'exercice 2018, sera couverte par le produit des contributions à comprendre dans les rôles généraux, sauf disposition contraire prise par le Conseil municipal, comme définis ci-dessous :

AIGREMONT	:	8 293,75 €
CHAMBOURCY (partie)	:	32 650,79 €
MAURECOURT	:	1 549,96 €
Total		42 494,50 €

Article 3 :

de notifier la présente délibération à la Communauté urbaine « Grand Paris Seine & Oise » et aux trois communes, membres du Syndicat.

Article 4 :

de donner pouvoirs à Monsieur le Président pour exécuter la présente délibération.

Le Président,
Maire de Poissy,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE